

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES RELATIVES À LA PROTECTION DES SOURCES, DES PRISES D'EAU, DES LACS, DES RIVIÈRES ET DES NAPPES SOUTERRAINES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des études et des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus aux infrastructures, rivières, lacs, plans d'eau, milieux humides, milieux écologiques, usines, stations, puits, prises d'eau, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à la protection des sources d'eau potable, des prises d'eau, des lacs, des rivières, des nappes d'eau souterraines, et à la qualité de l'eau potable en général.

2. Les projets nécessitent l'embauche de personnel, l'élaboration d'études, de programmes et de formations et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture, en urbanisme, en aménagement paysager, en biologie ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, des concepts, des études de faisabilité technique, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'inspection, la communication, l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence d'agglomération sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 5 660 000 \$.

TOTAL : 5 660 000 \$

Annexe préparée le 7 décembre 2020 par :

Sylvie-Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement